

SYNDICAT MIXTE OUVERT « NORD PAS-DE-CALAIS NUMERIQUE »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Objet : Modification de l'annexe « Etat du personnel » du budget (délibération modificative).

Le cinq décembre deux mille treize, à Lille, le comité syndical du « Syndicat mixte ouvert Nord Pas-de-Calais Numérique », s'est réuni au Conseil Régional Nord Pas de Calais, siège du syndicat mixte, sur convocation en date du vingt cinq novembre deux mille treize, sous la présidence de Monsieur Patrick KANNER, Président du syndicat mixte.

Présents : 14
Absents Excusés : 6
Pouvoirs : 6
Absents : 0

Le quorum étant atteint, le Comité syndical peut valablement délibérer.

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice 2013, adoptées jusqu'à ce jour,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Vu la délibération n° 2013-09 du comité syndical en date du 11 juillet 2013 adoptant le budget du Syndicat Mixte Numérique,

Considérant la nécessité de prévoir un effectif complémentaire appartenant aux cadres d'emplois des administrateurs territoriaux,



DECIDE

De procéder à la modification du tableau des effectifs.

D'adopter le tableau des effectifs ci-annexé.

D'imputer les dépenses sur le chapitre 012.

AUTORISE

Monsieur le Président à prendre les engagements juridiques, financiers et comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

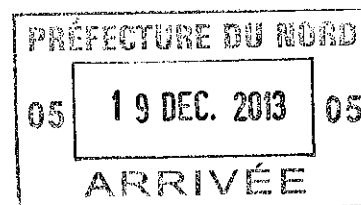
Adopté par :

- voix pour : **19**
- voix contre : **1**
- abstentions : **1**

Pour extrait conforme :
Le Président du syndicat, Monsieur Patrick KANNER



Transmis au contrôle de légalité le :



IV - ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION ETAT DU PERSONNEL AU 01/12/2013	C1

C1 - ETAT DU PERSONNEL AU 01/12/2013

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIE (2)	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	dont : TEMPS NON COMPLET
Emplois fonctionnels et collaborateurs de cabinets (a)				
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)		4	0	
Cadre d'emplois des Administrateurs	A	1		
Cadre d'emplois des Attachés	A	2		
Cadre d'emplois des Rédacteurs	B	1		
TECHNIQUE (c)		3	0	
Cadre d'emplois des Ingénieurs	A	3		
SOCIALE (d)				
MEDICO-SOCIALE (e)				
MEDICO-TECHNIQUE (f)				
SPORTIVE (g)				
CULTURELLE (h)				
ANIMATION (i)				
POLICE MUNICIPALE (j)				
EMPLOIS NON CITES (k)				
TOTAL GENERAL (a+b+c+d+e+f+g+h+i+j+k)		7	0	

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR/INT/B/95/00102/C du 23 mars 1995.

(2) Catégories : A, B ou C.

